

MAIRIE DE TOUVERAC

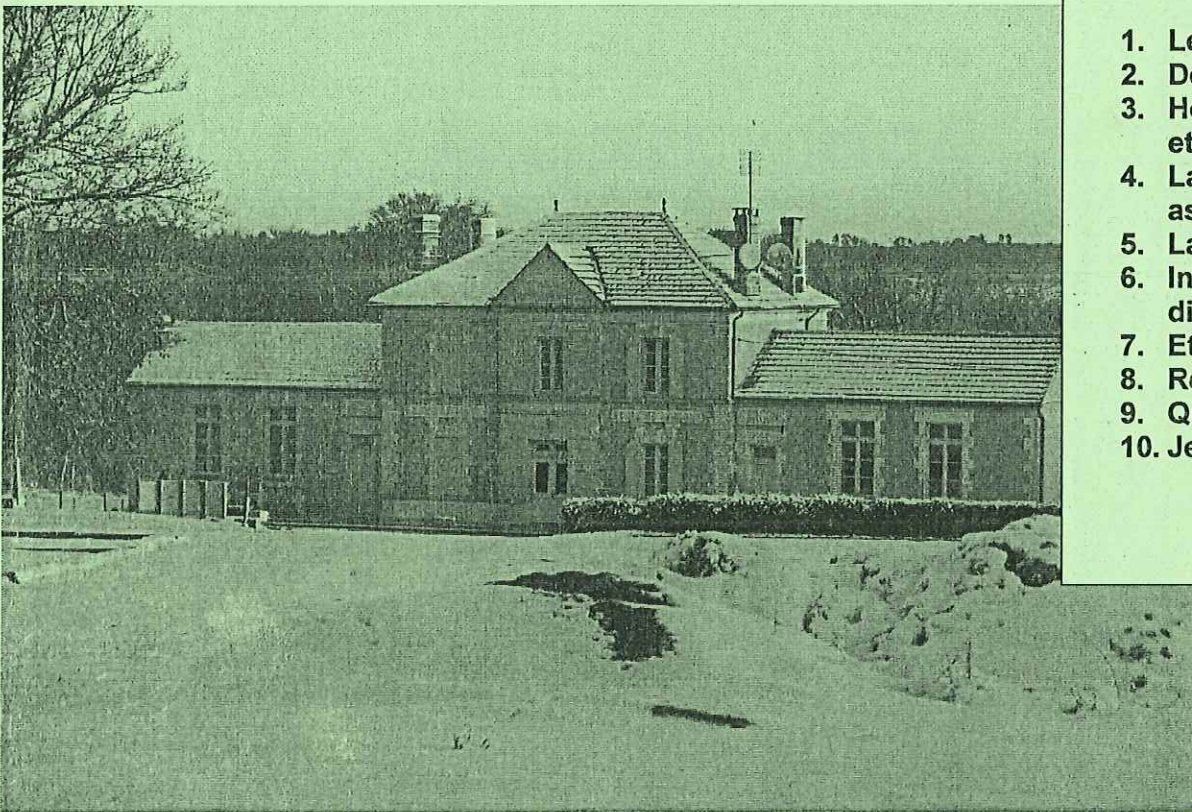
LE P'TIT TOUVERACOIS

Année 2008 Numéro 13

Janvier

Sommaire

1. Le Mot du Maire
2. Délibérations
3. Horaires : Mairie et déchetterie
4. La vie des associations
5. La vie à l'école
6. Informations diverses
7. Etat civil
8. Recettes
9. Quelques dates
10. Jeux



Le mot du maire

Chères Touvéraçoises, chers Touvéraçois,

Avec ce nouveau numéro du P'tit Touvéraçois, nous franchissons l'année 2007 et arrivons au terme du mandat que vous nous avez confié en Mars 2001.

Les travaux de réhabilitation de la salle municipale, son agrandissement avec ses locaux techniques et ses cuisines, ont débuté mi-décembre. Mr Penot l'architecte prévoit la mise en service de la nouvelle salle, fin juin 2008.

C'est également à cette date que la chaufferie centralisée bois sera opérationnelle.

Dans ce système de chauffage, nous avons intégré un chauffage à air pulsé avec recyclage et filtration de l'air, afin d'éviter les nuisances sonores et apporter un plus grand confort dans la salle municipale.

En ce qui concerne la Nationale 10, les acquisitions foncières sont prévues pour 2008. Le début des travaux est programmé pour 2010 et la fin 2013. Le plan définitif du tracé peut être consulté à la mairie pendant les heures d'ouverture.

Notre secrétaire de mairie Mr Vialatte a souhaité postuler au concours de rédacteur.

Afin de préparer cette épreuve, il sera absent tous les mardis à partir de Mars 2008.

Pour faire face à la masse de travail administratif de notre collectivité, nous avons recruté à 25 % de son temps de travail, Melle Muriel Villegente déjà secrétaire de mairie au Tâtre.

Bienvenue à Muriel dans notre commune!

Après maintes péripéties, nous avons enfin reçu le mobilier de la petite classe: tables réglables et chaises très confortables. Grâce à ce nouvel équipement, nous souhaitons une bonne fin d'année scolaire à Mademoiselle Carré et ses élèves.

Pour clore mon propos, je remercie l'ensemble des conseillers qui m'ont accompagné tout au long de ce mandat, avec une pensée particulière pour Mrs André Boudeau et Jacky Hugues mes adjoints, pour l'excellent travail réalisé durant ces 7 années.

Le Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter une très bonne et heureuse année 2008.

Alain DAVID

DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 05 Juillet 2007

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, GUILLORIT Pierre, SALMON Jean-Michel, PANIER Thierry, BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain, Madame BODIN Marie-Paule.

ABSENTE excusée : Madame PAULAY Josette

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BOUTIN François

ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE DES PARCELLES SECTION A n° 471-477-478 , SITUEES AU LIEU-DIT « LA LANDE » APPARTENANT A MADAME FRANÇOISE DAGNAUD.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique des parcelles **Section A n° 471-477-478 situées au lieu-dit « La Lande »** pour lesquelles **Madame Françoise DAGNAUD**, a fait une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 1638407W0006-.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

- d'une extension avec PVR,
- d'un raccordement.

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de Madame **Françoise DAGNAUD** pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à **700,90 €**.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux en alimentation en énergie électrique des parcelles **Section A n° 471-477-478 situées au lieu-dit « La Lande »** qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement non compris),
- **Madame Françoise DAGNAUD** ayant donné par écrit, son accord pour le financement desdits travaux d'un montant de **700,90 €**,
- lequel pourra alors être perçu directement par le **S.D.E.G. de la Charente** auprès de Madame Françoise DAGNAUD.

**ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE DE LA PARCELLE SECTION B n° 905,
SITUEE AU LIEU-DIT « LES CHAMPS DE LA PLANCHE » APPARTENANT A MADAME
BERNADETTE MEUNIER.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section B n° 905** située au lieu-dit « **Les Champs de la Planche** » pour laquelle Madame **Bernadette MEUNIER.**, a fait une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 1638407W0015-.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

- d'une extension avec PVR,
- d'un raccordement.

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de Madame **Bernadette MEUNIER** pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à **652,00 €**.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux en alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section B n° 905** située au lieu-dit « **Les Champs de la Planche** » qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement non compris),

- **Madame Bernadette MEUNIER** devant donner par écrit, son accord pour le financement desdits travaux d'un montant de **652,00 €**,

- lequel pourra alors être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente auprès de **Madame Bernadette MEUNIER**.

CONTRAT d'Assurance / SOUSCRIPTION auprès de la SMACL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les risques communaux sont multiples et peuvent être regroupés sous trois rubriques principales :

- risques liés aux responsabilités communales,
- aux biens communaux,
- aux personnes.

Ainsi, il informe le Conseil Municipal de la nécessité de reconsidérer le contenu des contrats souscrits par la commune pour l'ensemble des risques encourus.

A cette fin, Monsieur le Maire a sollicité différentes propositions auprès de professionnels en matière d'assurance des collectivités territoriales.

Il présente au Conseil Municipal les documents en sa possession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les propositions « ALEASSUR » n°001 –sans franchise- de la mutuelle SMACL avec effet au 1^{er} janvier 2008, à savoir la couverture des risques suivants :

- dommages causés à autrui-défense-recours avec extension de garanties,
- protection juridique de la collectivité- *juripacte*-
- protection des agents et élus de la collectivité-*promut*-
- dommages aux biens avec extension de garanties,
- véhicules à moteur avec extension de garanties,
- auto-collaborateurs,
- assurance du personnel avec un taux de 4,91% sur le montant de l'assiette à définir.

Cette proposition de la SMACL dans le cadre du contrat ALEASSUR » n°001 –sans franchise- apparaît la plus intéressante d'un point de vue qualité/prix.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire, Alain DAVID, pour procéder aux formalités de résiliation auprès de **GROUPAMA** en temps utiles et signer avec la SMACL tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération avec effet au 1^{er} janvier 2008.

CONVENTION ENTRE LA REGION POITOU-CHARENTES ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'INTERVENTION LOCALE -/ RENOUELEMENT du MOBILIER DES CLASSES GRANDE SECTION MATERNELLE ET CP de L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de renouvellement du mobilier des classes Grande Section Maternelle et CP de l'Ecole Primaire.

Pour bénéficier d'une subvention d'investissement de la REGION POITOU CHARENTES -au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale (Programme pluriannuel 2005-2007)- la commune doit passer une convention avec celle-ci.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention qui comprend cinq articles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mandater Monsieur le Maire de TOUVERAC, Alain DAVID, pour signer ladite convention avec la REGION POITOU CHARENTES afin d'obtenir une subvention d'investissement d'un montant de **1 500, 00 €**,
- autorise Monsieur le Maire, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DEVOLUTION du MARCHÉ / MISSIONS CONTRÔLE TECHNIQUE et SPS/ SALLE SOCIO CULTURELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation d'avoir recours à des entreprises spécialisées dans les missions de CONTRÔLE TECHNIQUE et SÉCURITÉ-PROTECTION de la SANTÉ dans le cadre du projet d'aménagement et d'extension de la salle socioculturelle.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une délibération en ce sens avait été prise le 1^{er} juin 2006 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 05 juillet 2006 et lui demande de bien vouloir la confirmer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme sa délibération du 1^{er} juin 2006 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 05 juillet 2006 sur le mode de dévolution du marché, à savoir la passation d'un marché, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, sans formalités préalables, pour le choix d'entreprises spécialisées dans les missions de CONTRÔLE TECHNIQUE et SÉCURITÉ-PROTECTION de la SANTÉ dans le cadre du projet d'aménagement et d'extension de la salle socioculturelle,
- désigne Monsieur le Maire, Alain DAVID, comme personne responsable du marché,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour procéder aux formalités de consultation, pour signer le marché ainsi que tout document utile à la présente délibération.

SUBVENTION RASED BAINES-BARBEZIEUX-BLANZAC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'une subvention de la part de la cellule pédagogique du RASED BAINES-BARBEZIEUX-BLANZAC.

Il précise que les enseignants du RASED sont amenés à intervenir régulièrement dans le cadre d'un soutien pédagogique ou psychologique pour des élèves ayant des difficultés dans le cadre de leur scolarité.

Le RASED sollicite une subvention sur la base de 2€/ élève, ce qui représente un montant total de 76€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 76 € au RASED et de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et une abstention :

- accepte de verser une subvention de fonctionnement de 76 € au RASED BAINES-BARBEZIEUX-BLANZAC,
- décide que cette opération fera l'objet de la Décision Modificative n°01 de virement de crédits suivante :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article		Nature	Montant
65	6574		SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS et AUTRES PERSONNES de DROIT PRIVÉ	+ 76, 00
				+ 76, 00

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article		Nature	Montant
022	022		DÉPENSES IMPRÉVUES	- 76, 00
				- 76, 00

REGULARISATION COMPTABLE ACQUISITION MAISON + TERRAIN à Monsieur FONTENEAUD Amédée Acte de Vente du 29 Avril 1986

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de TOUVERAC a acheté le 29/04/1986 à Monsieur FONTENEAUD Amédée une maison et diverses parcelles moyennant le prix de 180 000 F (27 440,82 €), converti d'un commun accord, en une rente viagère payable mensuellement.

La comptabilisation de cette acquisition ayant été mal opérée depuis 1986, il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisations comptables. Il s'avère en effet nécessaire d'intégrer la maison et les parcelles dans l'actif de la Commune, et de constater la dette envers Monsieur FONTENEAUD, remboursable mensuellement par le versement de la rente viagère.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder aux régularisations comptables de l'acquisition contre versement de rente viagère et ouvre les crédits budgétaires suivants :

- Décision Modificative n°02 de Suppléments de Crédits -**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opé	Nature	Montant
041	2118.	OFI	Autres Terrains/ Constataion de l'acquisition FONTENEAUD	+ 27 441, 00 €
16	16878	OFI	Autres dettes/Autres organismes et particuliers	+ 12 731, 00 €
				+ 40 172, 00 €

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opé	Nature	Montant
041	16878.	OFI	Autres Dettes particuliers/ Constataion de la dette	+ 27 441, 00 €
21	2118	ONA	Autres Terrains	+ 12 731, 00 €
				+ 40 172, 00 €

**REGULARISATION COMPTABLE pour l'année 2007 -RENTE FONTENEAUD Amédée-
VIREMENT de CREDIT/ DECISION MODIFICATIVE n°03**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite aux régularisations comptables pour l'année 2007 de l'imputation de la rente viagère versée par la commune de TOUVÉRAC à Monsieur FONTENEAUD Amédée, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit.

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide le virement de crédit ci-dessous faisant l'objet de la Décision Modificative n°03 :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	16878	Autres emprunts et dettes	+ 2 800, 00
			+ 2 800, 00

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2118	Autres terrains	- 2 800, 00
			- 2 800, 00

et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

VIREMENT de CREDIT/ DECISION MODIFICATIVE n°04

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au recrutement d'un agent contractuel pour assurer la surveillance des enfants à la cantine scolaire et l'augmentation de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit.

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide le virement de crédit ci-dessous faisant l'objet de la Décision Modificative n°04 :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 1000, 00
012	64118	Autres indemnités	+ 700, 00
			+ 1700, 00

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 1700, 00
			- 1700, 00

et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

CHAUFFERIE BOIS : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE PROCEDER AUX DEMARCHES ET FORMALITES ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A LA REALISATION DE CE PROJET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'installation d'une chaufferie bois a été confiée au bureau d'études techniques TDL, Z.E. « Les Savis », 16160 GOND PONTOUVRE.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à accomplir toutes les démarches et formalités administratives nécessaires à la réalisation de ce projet notamment la demande de Permis de Construire auprès de la DDE .

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- o de donner pouvoir à Monsieur le Maire, **Alain DAVID**, pour procéder aux démarches et formalités administratives nécessaires à la réalisation du projet susvisé (dont la demande de Permis de Construire auprès de la DDE) ainsi qu'à la signature de toutes pièces utiles pour la bonne marche de cette affaire.

Régime Indemnitare :

INDEMNITE d'EXERCICE de MISSIONS des PREFECTURES / MODIFICATION du COEFFICIENT MULTIPLICATEUR A COMPTER du 1^{er} JUILLET 2007 pour le CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

-La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

-le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

-l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfetures. Il propose au Conseil Municipal d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au profit des agents titulaires.

Indemnité d'exercice de missions des préfetures :

Il est institué au profit du **cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux pour le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de Deuxième Classe** le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

A titre de précision, les montants annuels de référence au 1er janvier 1998 peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3.

APRES EN AVOIR DELIBERE le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

Décide d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,

Décide que cette indemnité sera versée mensuellement,

Décide que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Décide d'augmenter le coefficient multiplicateur applicable au montant de référence annuel, **ce coefficient sera de 3 à compter du 1^{er} juillet 2007 pour le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de Deuxième Classe**, le montant de référence annuel étant fixé par arrêté ministériel pour chaque cadre d'emploi (et grade),

Décide que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat

REAMENAGEMENT et EXTENSION de la SALLE SOCIO-CULTURELLE/ MODE de DEVOLUTION du MARCHE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre dans le cadre du marché de travaux concernant le réaménagement et l'extension de la salle socio-culturelle au lieu-dit « Chez Brillhouet », la passation d'un marché négocié selon les dispositions de l'article 35-I, 5ème alinéa du Code des marchés publics.

Ce marché de travaux concerne les douze lots suivants :

Numéro et désignation des lots :

1. VRD
2. GROS OEUVRE
3. CHARPENTE BOIS - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
4. COUVERTURE TUILES – ZINGUERIE
5. MENUISERIES EXTERIEURES ALU
6. PLATRERIE – PLAFONDS – CLOISONS
7. CARRELAGE – FAÏENCE
8. PEINTURES
9. CLOISONS STRATIFIEES – EQUIPEMENT SCENIQUE
10. ELECTRICITE
11. PLOMBERIES SANITAIRES VENTILATION - CHAUFFAGE
12. EQUIPEMENT DE CUISINE (OPTION)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le mode de dévolution proposé, soit la passation d'un marché négocié, en application de l'article 35-I, 5ème alinéa du Code des marchés publics, pour le réaménagement et l'extension de la salle socioculturelle au lieu-dit « Chez Brillhouet », pour les douze lots suivants :

Numéro et désignation des lots :

13. VRD
14. GROS OEUVRE
15. CHARPENTE BOIS - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
16. COUVERTURE TUILES – ZINGUERIE
17. MENUISERIES EXTERIEURES ALU
18. PLATRERIE – PLAFONDS – CLOISONS
19. CARRELAGE – FAÏENCE
20. PEINTURES
21. CLOISONS STRATIFIEES – EQUIPEMENT SCENIQUE
22. ELECTRICITE
23. PLOMBERIES SANITAIRES VENTILATION - CHAUFFAGE
24. EQUIPEMENT DE CUISINE (**OPTION**)

- désigne Monsieur le Maire comme personne responsable du marché,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, **Alain DAVID**, pour procéder aux démarches et formalités de consultation nécessaires, pour signer le marché (actes d'engagements...) ainsi que tous documents utiles à la bonne marche de cette affaire.

RENOUVELLEMENT de la MISE A DISPOSITION de Monsieur Denis RAPIN auprès du SIVOS TOUVERAC-LE TÂTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 08 mai 1985 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 17 mai 1985 relative à la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire entre les communes de TOUVERAC et LE TÂTRE.

Celui-ci ayant pour mission essentielle la création et l'organisation d'un service de ramassage des élèves sur les communes de TOUVERAC et LE TÂTRE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire sollicitant le renouvellement de la mise à disposition de l'agent territorial Monsieur RAPIN Denis en tant que chauffeur du minibus scolaire, sur une base de 6 heures hebdomadaires (après annualisation sur 12 mois du temps de travail).

Monsieur RAPIN Denis qui dispose de toutes les compétences professionnelles nécessaires a donné son accord.

Il convient donc de prendre un arrêté de mise à disposition de l'agent et de signer une convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de la mise à disposition de l'agent territorial Monsieur RAPIN Denis en tant que chauffeur du minibus scolaire du SIVOS TOUVERAC LE TÂTRE, pour la période comprise du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2010 :

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- d'**ACCEPTER** le renouvellement de la mise à disposition de l'agent territorial Monsieur RAPIN Denis en tant que chauffeur du minibus scolaire du SIVOS TOUVERAC LE TÂTRE , sur une base de 6 heures hebdomadaires de travail, pour la période comprise du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2010,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette mise à disposition (dont la convention).

PARTICIPATION au FONCTIONNEMENT de l'ECOLE MATERNELLE de BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE année scolaire 2006/2007

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole Maternelle émise par la commune de Baignes-Sainte-Radegonde pour des élèves domiciliés à Touvérac.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal prend en compte que :

- certains parents d'élèves souhaitent que leurs enfants poursuivent leur scolarité au sein de l'Ecole Maternelle puis de l'Ecole Primaire de Baignes-Sainte-Radegonde,
- alors que la commune de Touvérac dispose des structures scolaires suffisantes pour accueillir des élèves supplémentaires,
- et qu'un service de ramassage scolaire est organisé dans le cadre du regroupement pédagogique avec la commune de LE TATRE (SIVOS TOUVERAC-LE TÂTRE).

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer aux charges de fonctionnement de l'Ecole Maternelle de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde sur la base de quatre élèves soit 3 076, 56 €, cette somme sera imputée au compte 6554 du BP 2007.

PROPOSITION DE VENTE DE PARTIES DE PARCELLES DE TERRAIN CONSTITUANT LE CHEMIN DESSERVANT LE CHATEAU PAR MONSIEUR VACQUIER.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Monsieur VACQUIER gérant du GFA et de la SCI du Château de Touvérac en vue de céder gratuitement à la commune (l'euro symbolique) les parties de parcelles de terrain constituant le chemin desservant le Château.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1) Considère :

- que ce chemin avec son allée de platanes contribue à l'embellissement et donc à la mise en valeur du Château,
- qu'il serait regrettable de dissocier le chemin avec son allée de platanes de la propriété du Château (Monsieur Vacquier) ;

2) Décide :

- qu'il n'est pas souhaitable de réaliser cette transaction.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

SEANCE DU JEUDI 06 SEPTEMBRE 2007

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, GUILLORIT Pierre, Madame PAULAY Josette, Messieurs PANIER Thierry, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain, Madame BODIN Marie-Paule.

ABSENTS excusés : Monsieur SALMON Jean-Michel (ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARD Alain)

ABSENT : Monsieur BOUTIN François

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur GUILLORIT Pierre

SALLE SOCIO-CULTURELLE : SELECTION du BUREAU d'ETUDES pour la mission SECURITE PROTECTION de la SANTE (SPS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et d'extension de la salle socioculturelle.

Il précise que ces travaux nécessitent le recours à un bureau d'études spécialisées dans le cadre de la mission de SECURITE PROTECTION de la SANTE.

L'attribution de cette mission sera passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, sans formalités préalables.

Il expose que les sept bureaux d'études suivants ont été consultés :

- NORISKO Coordination (17102 SAINTES)
- CETE APAVE Sudeurope (16340 L'ISLE D'ESPAGNAC)

- OUEST Coordination (16710 SAINT-YRIEIX)
- VERITAS (16000 ANGOULÊME)
- ELYFEC SPS (33140 VILLENAVE D'ORNON)
- ALPES CONTRÔLES (16000 ANGOULÊME)
- SOCOTEC (16000 ANGOULÊME), n'a pas formulé de proposition

A l'issue de la consultation, il propose au Conseil Municipal de retenir la conclusion de la Commission d'ouverture des plis qui s'est réunie ce jour à 20h15 à la mairie de TOUVÉRAC, à savoir :

- **NORISKO Coordination sis 11 cours Lemerrier, BP 60058, 17102 SAINTES Cédex** dont l'offre est jugée la plus économiquement avantageuse pour un montant de **2 191, 00 € HT soit 2 620, 44 € TTC.**

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- de confirmer la proposition de la Commission d'ouverture des plis, à savoir :
- **NORISKO Coordination sis 11 cours Lemerrier, BP 60058, 17102 SAINTES Cédex** dont l'offre est jugée la plus économiquement avantageuse pour un montant de **2 191, 00 € HT soit 2 620, 44 € TTC,**
 - de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer les marchés correspondants (conventions avec les bureaux d'études, lettre de commande ...) ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SALLE SOCIO-CULTURELLE : SELECTION du BUREAU d'ETUDES pour la mission CONTRÔLE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et d'extension de la salle socioculturelle.

Il précise que ces travaux nécessitent le recours à un bureau d'études spécialisées dans le cadre de la mission de CONTRÔLE TECHNIQUE (LP + LE + SEI + Pha + Hand + PV).

L'attribution de cette mission sera passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, sans formalités préalables.

Il expose que les quatre bureaux d'études suivants ont été consultés :

- CETE APAVE Sudeurope (16340 L'ISLE D'ESPAGNAC)
- ALPES CONTRÔLES (16000 ANGOULÊME)
- SOCOTEC (16000 ANGOULÊME)
- VERITAS (16000 ANGOULÊME)

A l'issue de la consultation, il propose au Conseil Municipal de retenir la conclusion de la Commission d'ouverture des plis qui s'est réunie ce jour à 20h15 à la mairie de TOUVÉRAC, à savoir :

- **Bureau ALPES CONTÔLES sis 22 rue Saint Antoine, 16000 ANGOULÊME** dont l'offre est jugée la plus économiquement avantageuse pour un montant de **5 590, 00 € HT soit 6 685, 64 € TTC.**

HABILITATION DE MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ETAT/ MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SERVICES DE L'EQUIPEMENT

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme des autorisations de construire entrera en vigueur le 1^{er} octobre prochain.

Aussi pour tenir compte des modifications réglementaires issues du décret susvisé, la convention de mise à disposition gratuite des services de l'Equipelement pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol délivrés par le Maire au nom de la commune nécessite d'être réécrite.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention élaboré par les services de la Direction Départementale de l'Equipelement.

- o Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le projet de convention à passer avec l'État (représenté par Monsieur le Préfet de la Charente) et de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la convention à passer avec l'État, de mise à disposition gratuite des services de l'Equipelement pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol délivrés par le Maire au nom de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'État et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

TARIF DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2007/2008

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié par son article 82 le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 (dont les articles 1 à 3) relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Vu les articles L212-4, L213-2, L214-6, L215-1 et L422-2 du Code de l'Education.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser le prix du repas à la CANTINE SCOLAIRE en application des textes susvisés, il propose que les nouveaux tarifs des repas pour la rentrée scolaire 2007/2008 soient ainsi fixés :

- o pour les élèves de l'Ecole primaire **1,60 € le repas**, (1,50 € ancien tarif)
- o pour les adultes qui prennent leur repas à la cantine scolaire, **3, 60 € le repas** (ancien tarif 3,40€)

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de fixer le prix du repas à **1,60 €/repas** pour les scolaires en tenant compte des textes susvisés et à **3,60 €/repas** pour les adultes à partir de la rentrée scolaire 2007/2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2007

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, GUILLORIT Pierre, SALMON Jean-Michel, Madame PAULAY Josette, PANIER Thierry, BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain.

ABSENTE EXCUSÉE: Madame BODIN Marie-Paule (ayant donné pouvoir à Monsieur BARBET Claude)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GUILLORIT Pierre

ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA CREATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE

Vu le nouveau code des marchés publics,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de la procédure de Marché négocié (article 35-I, 5^{ème} alinéa) relative à la création de la salle socioculturelle,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 31 octobre 2007 et le rapport du maître d'œuvre Sarl. Didier PENAUD Architecte, les offres retenues ont été appréciées en fonction des critères pondérés suivants :

- 60% pour le prix,
- 40% pour la valeur technique (matériel affecté au chantier, effectif, détail des matériaux ou produits proposés différents de ceux prescrits dans le CCTP, traitement et valorisation des déchets),

Lot 1 : VRD**OUEST AMENAGEMENT**

BP 8

16360 BAINES SAINTE RADEGONDE

Montant du marché : **76 684, 00 € HT**

soit 91 714, 06 € TTC

Lot 2 : GROS ŒUVRE**SARL BOISDRON-BOUTY**

Route de Jonzac « Le Gat »

16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

Montant du marché : **89 976, 77 € HT**

Soit 107 612, 22 € TTC

Lot 3 : CHARPENTE BOIS**MENUISERIES INTERIEURES****BERNARD Jean-Jacques**

« Chez Brard », 16300 LAMERAC

Montant du marché : **49 339, 50 € HT**

soit 59 010, 04 € TTC

Lot 4 : COUVERTURE**TUILES-ZINGUERIE****BERNARD Jean-Jacques**

« Chez Brard », 16300 LAMERAC

Montant du marché : **16 600, 40 € HT**

soit 19 854,08 € TT

Lot 5 : MENUISERIES
EXTERIEURES ALU
PRIEURE Bernard
« Les Bertonnières »,
16440 ROULLET ST ESTEPHE
Montant du marché : **44 661, 00 € HT**
soit 53 414, 56 € TTC

Lot 7 : CARRELAGE
MARTAUD Annick
65 Avenue de l'Europe,
16200 JARNAC
Montant du marché : **19 560, 00 €**
soit 23 393, 76 € TTC

Lot 9 : CLOISONS STRATIFIE-
EQUIPEMENT DE SCENE
PCV COLLECTIVITES
228 Rue d'Androlet,
79410 ECHIRE
Montant du marché : **19 164,90 € soit**
22 921, 22 TTC

Lot 11 : PLOMBERIE-VENTILATION
SARL THERMIQUE ELECTRICITE
« Lileau »,
16300 SALLES DE BARBEZIEUX
Montant du marché : **18 138, 82 € HT**
soit 21 694, 03 € TTC

Lot 6 : PLATRERIE
PLAFONDS CLOISONS
MARTAUD Annick
65 Avenue de l'Europe,
16200 JARNAC
Montant du marché : **36 982, 50 € HT**
soit 44 231, 07 € TTC

Lot 8 : PEINTURE
LARPE
104 Route d'Angoulême,
16400 PUYMOYEN
Montant du marché : **9 096, 71 € HT**
soit 10 879, 67 € TTC

Lot 10 : ELECTRICITE
BRUNET
Parc commercial de la Trache,
Chemin de la Nicerie,
16100 CHATEAUBERNARD
Montant du marché : **38 377, 00 €**
Soit 45 898, 89 € TTC

Lot 12 : EQUIPEMENTS DE CUISINE
MAT HOTEL 16
63 Avenue Jean Mermoz,
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
Montant du marché : **20 940, 00 € HT**
soit 25 044, 24 € TTC

Après avoir pris connaissance des résultats ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide de retenir les offres proposées par la commission d'appel d'offres telles que présentées ci-dessus ;

-autorise la signature par Monsieur le Maire des marchés correspondants à savoir :

Lot 1 : VRD

OUEST AMENAGEMENT

BP 8

16360 BAINES SAINTE RADEGONDE

Montant du marché : **76 684, 00 € HT**

soit 91 714, 06 € TTC

Lot 2 : GROS ŒUVRE

SARL BOISDRON-BOUTY

Route de Jonzac « Le Gat »

16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

Montant du marché : **89 976, 77 € HT**

soit 107 612, 22 € TTC

Lot 3 : CHARPENTE BOIS

MENUISERIES INTERIEURES

BERNARD Jean-Jacques

« Chez Brard », 16300 LAMERAC

Montant du marché : **49 339, 50 € HT**

soit 59 010, 04 € TTC

Lot 4 : COUVERTURE

TUILES-ZINGUERIE

BERNARD Jean-Jacques

« Chez Brard », 16300 LAMERAC

Montant du marché : **16 600, 40 € HT**

soit 19 854,08 € TTC

Lot 5 : MENUISERIES

EXTERIEURES ALU

PRIEURE Bernard

« Les Bertonnieres »,

16440 ROULLET ST ESTEPHE

Montant du marché : **44 661, 00 € HT**

soit 53 414, 56 € TTC

Lot 6 : PLATRERIE

PLAFONDS CLOISONS

MARTAUD Annick

65 Avenue de l'Europe,

16200 JARNAC

Montant du marché : **36 982, 50 € HT**

soit 44 231, 07 € TTC

Lot 7 : CARRELAGE

MARTAUD Annick

65 Avenue de l'Europe,

16200 JARNAC

Montant du marché : **19 560, 00 €**

soit 23 393, 76 € TTC

Lot 8 : PEINTURE

LARPE

104 Route d'Angoulême,

16400 PUYMOYEN

Montant du marché : **9 096, 71 € HT**

soit 10 879, 67 € TTC

**Lot 9 : CLOISONS STRATIFIE-
EQUIPEMENT DE SCENE**

PCV COLLECTIVITES

228 Rue d'Androlet,

79410 ECHIRE

Montant du marché : **19 164,90 €**

soit 22 921, 22 TTC

Lot 10 : ELECTRICITE

BRUNET

Parc commercial de la Trache,

Chemin de la Nicerie,

16100 CHATEAUBERNARD

Montant du marché : **38 377, 00 €**

soit 45 898, 89 € TTC

Lot 11 : PLOMBERIE-VENTILATION

SARL THERMIQUE ELECTRICITE

« Lileau »,

16300 SALLES DE BARBEZIEUX

Montant du marché : **18 138, 82 € HT**

soit 21 694, 03 € TTC

Lot 12 : EQUIPEMENTS DE CUISINE

MAT HOTEL 16

63 Avenue Jean Mermoz,

16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Montant du marché : **20 940, 00 € HT**

soit 25 044, 24 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

TRAVAUX de MENUISERIE BÂTIMENTS SCOLAIRES/ DM n°06

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire installer des stores dans les bâtiments scolaires.

Il présente au Conseil Municipal les documents en sa possession et lui demande de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- o de faire installer des stores dans les bâtiments scolaires et de retenir le devis de l'entreprise **J.D. ALUMINIUM** sise **16360 LE TÂTRE**, d'un montant de **1 276, 00 € HT** soit **1 526, 10 € TTC.**,

Ces travaux seront imputés sur le compte **21312 (BÂTIMENTS SCOLAIRES)** de la section d'investissement et feront l'objet de la **Décision Modificative n°06** de virement de crédit suivante :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitr e	Article		Nature	Montant
21	21312		BÂTIMENTS SCOLAIRES	+1 276, 00
				+1 276, 00

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article		Nature	Montant
020	020		DÉPENSES IMPRÉVUES	-1 276, 00
				-1 276, 00

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA PARCELLE B 589 AUX « CHAMPS DE LA PLANCHE »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section B n° 589** située au lieu-dit « **Champs de la Planche** » pour laquelle **Madame Joëlle BENOIT**, a fait une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 1638407F0023-.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

- d'une extension avec PVR,
- d'un raccordement.

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de Madame Joëlle BENOIT pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à **798,70 €**.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux en alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section B n° 589** située au lieu-dit « **Champs de la Planche** » qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement non compris),
- Madame Joëlle BENOIT devant donner par écrit, son accord pour le financement desdits travaux d'un montant de **798,70 €**.
- lequel pourra alors être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente auprès de Madame Joëlle BENOIT.

DESIGNATION d'un AGENT RECENSEUR pour l'ENQUÊTE de RECENSEMENT de la POPULATION 2008

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à partir de 2004 les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes : un par année civile.

Chaque année l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procédera au recensement de leur population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées.

VU que la commune de TOUVERAC fait partie du groupe de communes recensées en 2008, il y a lieu de procéder à la nomination d'un agent recenseur.

Monsieur le Maire propose Monsieur DUBOJSKI Michel en qualité d'agent recenseur. Par ailleurs Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dotation forfaitaire de 1 087 €uros sera versée à la commune afin de faire face aux dépenses engendrées par cette enquête de recensement.

Il précise que la rémunération de l'agent recenseur incombe à la commune seule et qu'il est nécessaire de fixer la somme que touchera ce dernier.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESIGNNE Monsieur DUBOJSKI Michel en qualité d'agent recenseur.
- FIXE à 1 087 €uros Brut la rémunération de l'agent recenseur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants.

DESIGNATION d'un COORDONNATEUR COMMUNAL pour l'ENQUÊTE de RECENSEMENT de la POPULATION 2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête publique afin de réaliser les opérations de recensement 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner un agent de la commune comme coordonnateur d'enquête publique chargé de la réalisation des opérations de recensement.

CRÉATION d'un EMPLOI d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL de 2^{ème} CLASSE pour le SECRETARIAT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité territoriale à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail du secrétariat (accueil du public et travail d'exécution) de la mairie consécutif à l'augmentation de la population communale,

Il y aurait lieu de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de deuxième classe à Temps Complet.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de créer, un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de deuxième classe à Temps Complet,
- **Habilite** Monsieur le Maire à recruter un agent pour pourvoir cet emploi.

PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE au SIVOS/ DM n°05

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de verser une participation supplémentaire au SIVOS TOUVERAC LE TÂTRE suite à l'explosion du moteur du mini bu scolaire.

Cette participation supplémentaire s'explique par le montant de la réparation – changement culasse du mini bus- effectuée par le Garage Thierry PANIER pour **3 608, 54 € TTC** (3 017, 17 € HT).

Cette participation supplémentaire sera calculée conformément aux statuts du SIVOS pour 2/3 de la dépense pour la commune de TOUVERAC et pour 1/3 pour la commune de LE TÂTRE.

Monsieur le Maire propose de prendre comme base de calcul

3 610, 00 € , soit **2 406, 67 €** à payer par la commune de TOUVERAC.

Cette participation sera imputée sur le compte 6554 du Budget Primitif 2007 et nécessite la Décision Modificative de virements de n°05 telle que présentée ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la participation supplémentaire d'un montant de **2 406, 67 €** pour le compte du SIVOS TOUVERAC LE TÂTRE et décide de voter la

-**Décision Modificative de Virements de Crédits n°05-** suivante :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitr e	Article		Nature	Montant
65	6554		CONTRIBUTION AUX ORGANISMES de REGROUPEMENT	+ 2 407, 00
				+ 2 407, 00

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitr e	Article		Nature	Montant
022	022		DÉPENSES IMPRÉVUES	- 2 407, 00
				- 2 407, 00

- o autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION au FONCTIONNEMENT de l'ECOLE MATERNELLE de BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE année scolaire 2006/2007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole Maternelle émise par la commune de Baignes-Sainte-Radegonde pour des élèves domiciliés à Touvérac.

L'assemblée a décidé par sa délibération du 05 juillet 2007 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 17 juillet 2007 de ne prendre en charge que quatre élèves sur les huit concernés inscrits en petite et moyenne section pour l'année scolaire 2006/2007.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des courriers de Monsieur le Sous Préfet en date des 13 et 18 septembre 2007.

Il propose à l'assemblée d'étudier à nouveau l'ensemble des éléments relatifs à cette affaire.

-APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide que la présente délibération annule et remplace la délibération du 05 juillet 2007 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 17 juillet 2007.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer aux charges de fonctionnement de l'Ecole Maternelle de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde sur la base de huit élèves soit **6 153, 12 €**.

Cette somme sera imputée au compte 6554 du BP 2007, lequel dispose des crédits nécessaires.

HABILITATION de M. le Maire pour signer une CONVENTION avec le Centre De Gestion de la FPT pour l'établissement des dossiers C.N.R.A.C.L.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-29 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, redéfinit les missions des Centres de Gestion en matière de retraite des agents des collectivités locales.

Ils ont désormais :

-Une mission obligatoire : « ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite »

Cette mission consiste à informer, former et assister les employeurs au sujet de la réglementation des processus liés au droit à l'information (reprise d'antériorité, pré-liquidation), des évolutions et des projets relatifs aux fonds suivants : la CNRACL, le RAFFP et l'IRCANTEC.

- Une mission facultative : « ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les Centres de Gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents ».

Afin que le Centre de Gestion de la Charente puisse exercer sans facturation spécifique la mission facultative précitée pour le compte de la commune de TOUVERAC – à savoir pour les dossiers dématérialisés **une réalisation complète de la saisie des données sur « e-services » (affiliation, pré-liquidation et reprise d'antériorité)**- il est nécessaire de passer une convention.

Le Centre de Gestion de la Charente sera l'interlocuteur de la Caisse des Dépôts en lieu et place de la collectivité pour l'ensemble des procédures dématérialisées tels qu'énoncés ci-dessus et pour celles qui ne seront pas dématérialisées.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- de bénéficier du service proposé par le Centre de Gestion dans les conditions qui viennent de lui être décrites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE la convention nécessaire.

CONTRAT d'ASSURANCE / SOUSCRIPTION auprès de GROUPAMA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par sa délibération du 05 juillet 2007 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 17 juillet 2007 il a été décidé de retenir les propositions de la SMACL avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de reconsidérer la position ainsi prise, suite à un malentendu concernant la garantie de certains risques et leur tarification.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents en sa possession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir les propositions de GROUPAMA avec effet au 1^{er} janvier 2008 à savoir :

- dommages aux biens communaux,
- responsabilités de la commune,
- assurance juridique,
- multirisque informatique,
- tracteurs-matériels automoteurs (tracteur John Deere),
- tracteurs-matériels automoteurs (parc de matériel attelés/portés),
- auto-divers (missions collaborateurs),
- assurance du personnel pour les obligations statutaires.

La proposition de GROUPAMA apparaît la plus intéressante d'un point de vue qualité/prix.

Le Conseil Municipal décide que la présente délibération annule et remplace la délibération du 05 juillet 2007 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 17 juillet 2007.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire, Alain DAVID, pour procéder aux formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT ISOLE D'UN MOBIL HOME PENDANT PLUS DE TROIS MOIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur SALMON Jean-Michel- déposée le 24 septembre 2007 et enregistrée sous le n°SC 16 384 07 W0002 – en vue d'obtenir une autorisation de stationnement sur son terrain (Section B n°784 et 785) d'un mobil home (2,95m / 8,60m) pour une période supérieure à trois mois.

Monsieur Jean-Michel SALMON étant concerné par cette affaire, il est invité à quitter la séance.

Monsieur Jean-Michel SALMON étant sorti, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la demande de Monsieur SALMON Jean-Michel - déposée le 24 septembre 2007 et enregistrée sous le n° **SC 16 384 07 W0002**,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 40.

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2007

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, SALMON Jean-Michel, Madame PAULAY Josette, PANIER Thierry, BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, GIRARD Alain, Madame BODIN Marie-Paule.

ABSENTS : Messieurs GUILLORIT Pierre, LAUBERTON Maxime (excusé)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur GIRARD Alain

ECLAIRAGE PUBLIC lieu-dit « La Gare » sur la Route Départementale 14

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'équiper d'un éclairage public pour des raisons de sécurité la zone de part et d'autre le nouvel emplacement de parking situé au lieu-dit « La Gare » sur la Route Départementale 14.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser la pose de deux lanternes sur les poteaux existants.

A cet effet, il présente le devis qui lui a été adressé par le SDEG de la Charente d'un montant de **625, 90 € TTC, pour la part correspondant à la contribution de la collectivité.**

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire réaliser la pose de deux lanternes sur les poteaux de part et d'autre le nouvel emplacement de parking situé au lieu-dit « La Gare » sur la Route Départementale 14.
- de retenir le devis du SDEG de la Charente pour le montant de **625, 90 € TTC,**
- d'imputer cette dépense sur le compte **6554** (Contributions aux organismes de regroupement) du BP 2008,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE DES PARCELLES SECTION A N° 131,1107 ET 1110 , SITUEES AU LIEU-DIT « LA BOURBONNERIE » APPARTENANT A MADemoiselle MONIQUE LAROCHE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique des parcelles **Section A n° 131, 1107 et 1110 situées au lieu-dit « La Bourbonnerie »** pour lesquelles **Mademoiselle Monique LAROCHE,** a fait une demande de Lotissement –

LT 1638407W0001-.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

- d'une extension avec PVR,
- d'un raccordement.

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de Mademoiselle **Monique LAROCHE** pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à **1 124,70 €**.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux en alimentation en énergie électrique des parcelles **Section A n° 131, 1107 et 1110 situées** au lieu-dit « **La Bourbonnerie** » qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement non compris),
- Mademoiselle Monique LAROCHE ayant donné par écrit, son accord pour le financement desdits travaux d'un montant de 1 124,70 €,
- lequel pourra alors être perçu directement par le **S.D.E.G. de la Charente auprès de Mademoiselle Monique LAROCHE.**

ACHAT DE PANNEAUX SIGNALANT LES LIEUX-DITS DE LA COMMUNE/ DM n°07

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de plusieurs habitants de signaler l'ensemble des lieux-dits afin de faciliter la localisation de ceux-ci pour des sociétés de livraison ou toute autre personne amenée à se déplacer sur le territoire de la commune.

Il a été effectivement constaté par différentes personnes du Conseil Municipal que certains lieux-dits n'avaient pas de panneaux ou que ces derniers étaient complètement ou partiellement illisibles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'acquérir des panneaux de signalisation afin de pallier aux carences existantes telles que précisées ci-dessus.

Monsieur le Maire présente les documents en sa possession.

Cette participation sera imputée sur le compte 21578 du Budget Primitif 2007 et nécessite la Décision Modificative de virements de n°07 telle que présentée ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de retenir le devis de JR SIGNALETIC sis 16 Rue de Tiscot, 33290 BLANQUEFORT pour un montant de **1 845, 26 € TTC** (1 542, 86 € HT),
- la dépense sera imputée au compte **21578** « Réseaux de voirie » de la section d'Investissement du BP 2007,

- cette opération fera l'objet de la **décision modificative n°07 de virement de crédit** suivante :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitr e	Article		Nature	Montant
21	21578		RESEAUX DE VOIRIE	+ 1 845, 26
				+ 1 845, 26

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitr e	Article		Nature	Montant
020	020		DÉPENSES IMPRÉVUES	- 1 845, 26
				- 1 845, 26

- o autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

REFUS D'ACQUISITION DE PANNEAUX COMMUNAUX RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES LIEUX DITS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait qui lui a été suggéré par une personne du Conseil Municipal de se renseigner sur le coût que représenterait l'achat de plusieurs panneaux communaux où seraient récapitulés l'ensemble des lieux-dits.

Monsieur le Maire présente les devis en sa possession qui s'élèvent à 6 600 € HT.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas acquérir des panneaux informatifs tels que décrits ci-dessus, leur coût étant jugé trop important en rapport avec leur utilité.

REFUS DE PARTICIPATION SEJOUR CLASSE DECOUVERTE A AUBIGNY/ ECOLE JACQUES PREVERT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'Ecole Jacques Prévert de BARBEZIEUX SAINT HILAIRE.

Cette subvention serait destinée à aider financièrement les familles de deux élèves domiciliés à TOUVÉRAC, pour un séjour organisé dans le cadre d'une classe découverte à AUBIGNY pendant quatre jours au printemps 2008.

Monsieur le Maire précise que ces enfants sont en classe CLIS et qu'ils n'ont jamais été scolarisés antérieurement à TOUVERAC.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide par 10 voix CONTRE et 01 voix POUR qu'aucune subvention ne soit accordée pour la participation de ces deux élèves à une classe découverte à AUBIGNY pendant quatre jours au printemps 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

MAIRIE

(05.45.78.41.10)

Horaires d'ouverture :



Lundi, Jeudi, Vendredi de 9h à 12h30

Mardi de 14h à 18h

Monday, Thursday, Friday from 9 am to 0h30 pm

Tuesday from 2 pm to 6 pm

.....

Permanences:

Alain DAVID, Maire,

Le lundi et le vendredi de 11h à 12h 45

Jacky HUGUES, 1^{er} adjoint,

Le jeudi de 11h à 12h 45

André BOUDEAU, 2^{ème} adjoint,

Le mardi de 14h à 16h

.....

DECHETTERIE

Horaires d'ouverture :

Lundi	9h-12h	14h-18h
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	Fermée	14h-18h
Jeudi	9h-12h	14h-18h
Vendredi	9h-12h	14h-18h
Samedi	9h-12h	14h-18h

PS : la déchetterie ne prend pas les pneus

-Veuillez respecter les consignes du gardien, celui-ci vous en remercie !

.....

Ramassage des Sacs Noirs : Tous les Lundis
Ramassage des Sacs Jaunes : 2^{ème} et 4^{ème} Jeudi du mois

LA VIE DES ASSOCIATIONS



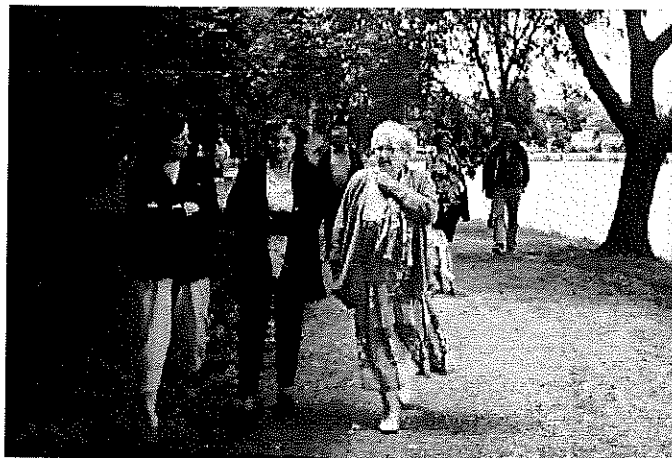
Peinture sur soie



Notre promenade du lundi 2 juillet 2007

Nous avons emporté nos casse-croûtes mais, il fallait bien s'y attendre, quelques « spécialités » préparées par de bonnes cuisinières ont circulé de table en table et nous avons goûté à tout ce qu'on nous présentait !

Nous étions installés sur les bancs de la très accueillante aire de pique-nique de l'étang de Bran. Bien abrités par le préau car nous avons craint la pluie...qui n'est pas venue. Nous nous sommes promenés dans les allées verdoyantes et avons bien bavardé avant de revenir travailler à Touvérac. Les maris qui étaient venus sont restés bavarder en attendant le soir. Les vacances passées nous avons repris le travail le 10 septembre. Je peux vous assurer que nous sommes étonnées de notre assiduité rendez-vous compte que l'atelier a été créé en septembre **1994** et nous n'en sommes pas encore fatiguées !



Nous espérons avoir de nouvelles participantes c'est un passe temps peu onéreux, nous sommes toujours à la disposition de tous et toutes pour d'éventuels renseignements.

Lundi 3 décembre 2007,

Et voilà ! La transformation de la salle des fêtes nous a contraints à chercher une autre salle pour continuer à travailler. Nous allons à Reignac où la municipalité a bien voulu nous accueillir, ce dont nous la remercions. Nous reviendrons à Touvérac dans une belle salle... dans quelques mois !



JOYEUX NOËL ET BONNE ANNÉE à tous.

Nous allons continuer à travailler car nous pensons faire une exposition quand nous aurons beaucoup de travaux à présenter. Vous serez tenus au courant. BJ.



ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU R.P.I. LE TATRE-TOUVERAC

Nouveau bureau

Président :	Philippe GEFFRE
Vice-président :	Thierry DEMPTOS
Secrétaire :	Isabelle ROLLAND
Secrétaire adjointe :	Stéphanie BACLE
Trésorière :	Christelle BACLE
Trésorière adjointe :	Maguy GEFFRE

Philippe Geffré est donc à la tête de notre association, succédant à Martial Constantin dont le fils est entré au collège en septembre. Lors de la fête de fin d'année, Martial et Sylvie furent chaleureusement remerciés pour leur engagement sans faille durant 6 années. Au revoir Martial, bienvenue Philippe !

Le mot du président

Comme par le passé, l'association des parents d'élèves fonctionne avec autant d'enthousiasme et toujours autant de réussite lors des différentes manifestations.

Un premier Loto en octobre et la fête de Noël ont été des succès.

Voici les dates des prochains événements :

- Loto le 1 mars 2008 à Chantillac
- Randonnée pédestre, suivie d'un repas pour ceux qui le souhaitent le 18 mai 2008
- Fête de fin d'année le 27 juin 2008

Les recettes de nos activités permettent participer au financement des voyages scolaires, de matériel pour les classes, du spectacle de Noël...



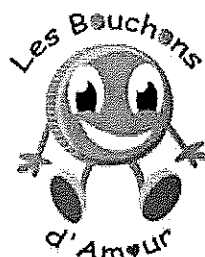
de

De nouveaux projets, des manifestations sont à l'étude pour les années prochaines, les travaux de la salle municipale de Touverac ne nous permettant pas de les concrétiser d'ici juin.

Notre équipe motivée, composée d'anciens et de nouveaux membres, permet à l'association de tenir le cap.

Un grand merci à tous les parents, aux enseignantes, aux municipalités, aux commerçants et à tous ceux qui nous aident. Les personnes de bonne volonté seront évidemment toujours les bienvenues.

Les membres de l'association se joignent à moi pour vous souhaiter une très bonne année 2008.



Collecte des Bouchons

Ne jetez pas vos bouchons !



L'association AREI présidée par Melle Isabelle Douteau les récupère.
Leur vente permet l'achat de divers matériels pour les personnes handicapées.

Vous pouvez les déposer au Point vert.

Pour tous renseignements téléphonez au : 05 45 78 48 39.

COMITE DES FÊTES DE TOUVERAC

Le comité des fêtes, qui a été relancé fin 2006 après quelques années de sommeil, a organisé en juin 2007 une soirée entrecôte et une grande course cycliste dont on parle encore. En septembre 2007 un loto dans une salle comble ou de très nombreux lots ont été distribués.

Nous en profitons pour remercier à nouveau toutes les personnes qui nous ont offert des lots ou ont participé de façon ou d'autres.

L'assemblée générale a eu lieu le 19 décembre 2007, les membres présents où excusés ont tous fait part de leur désir de continuer au sein du comité des fêtes, Paul Louis Orvoire a accepté d'intégrer le bureau.

Un calendrier a été établi pour 2008 en tenant compte des travaux de la salle qui devraient prendre fin en juin et nous permettre d'avoir sur notre commune une salle spacieuse avec des qualités acoustiques qui vont faire des envieux.

Nous profitons de ce bulletin pour vous rappeler que toutes les personnes qui veulent participer au comité des fêtes seront les bienvenus.

Pour fêter l'arrivée de l'été, un concours de pétanque avec une soirée entrecôte et sa course de vélo sont en préparation, puis en octobre un loto et en décembre une manifestation dans le cadre du téléthon.

Nous vous présentons tous nos vœux de bonheur pour 2008

Que cette nouvelle année vous apporte plein de fous rires en notre compagnie

Bonne année et surtout bonne santé à tous

La vie à l'école

Lors de la rentrée scolaire fin Août 10 nouveaux élèves sont arrivés, ce qui permet au RPI d'avoir des effectifs très stables.



Quelques informations

Melle Sabrina Chasseloup dont le contrat EVS s'est terminé en Novembre a quitté le RPI.

Mme Laurence Dubojski a eu son contrat prolongé d'un an.

Melle Sandrine Carré, maîtresse des GS CP, attend un heureux événement pour le mois d'Avril.

Mr Philippe Geffré est devenu président des parents d'élèves en remplacement de Mr Martial Constantin.

Le nouveau mobilier pour la classe des petits est arrivé et donne un air de jeunesse à la classe.

Merci beaucoup à Mr le Maire et au Conseil Municipal.

Les activités

Les élèves de CE et CM sont allés visiter une exposition retraçant la vie de la laiterie, à l'Espinoa, à Baignes.



Tous les enfants sont allés à Barbezieux, voir l'exposition A'sart, ils ont participé à plusieurs ateliers : peinture, papier mâché, sculpture... Les GS CP ont participé à une



leçon de sciences grandeur nature, en allant chez Mr André Bodin faire une après-midi de vendange.

Une leçon d'éducation civique

Comme tous les ans, les élèves ont procédé aux élections de leurs représentants : une nouveauté cette année, les petits ont participé aux élections.

Chacun avait sa carte d'électeur, le couloir est devenu l'isoloir, la salle de classe le bureau de vote.



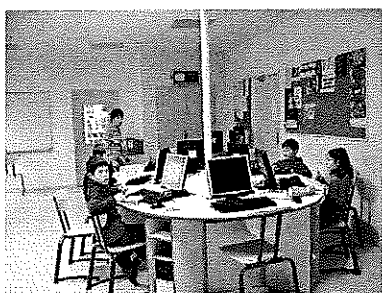
A l'issue de ces élections le bureau a été constitué d'une présidente, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Régulièrement, des réunions sont organisées au cours desquelles, petits et grands s'expriment sur divers sujets de la vie de l'école.

Travail manuel

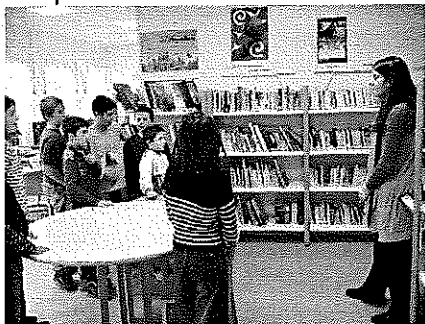
Les élèves de CM ont réalisé des objets en papier mâché.

Les GS CP participent régulièrement à des ateliers de dessin avec Laurence Dubojski.

Informatique

Les CM ont repris le chemin du collège pour utiliser la salle informatique en vue

d'acquérir le B2I (Brevet Informatique). Ils vont également au CDI où ils sont accueillis par Julie la documentaliste.

Anglais

La dernière semaine d'Avril, les élèves de l'école de Bowbridge en Angleterre, viendront à Touvérac.

Les activités sportives

Au premier trimestre tous les élèves ont participé à des rencontres avec d'autres classes:

Mini-hand, jeux de balles.....

CE et CM ont eu une session rugby avec Christophe Massias, animateur employé par le club de rugby de



Barbezieux. En mars, ils profiteront d'une session athlétisme.

En Février, les CM participeront au cross départemental à Baignes: l'entraînement a commencé

Musique

Mr Pascal Limousin professeur à l'école départementale intervient régulièrement auprès des élèves. Le thème choisi cette année concerne la chanson actuelle.

Un spectacle sera présenté pour la fête de Juin.

Noël

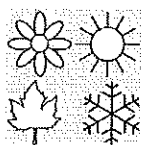
Comme tous les ans, les enfants ont préparé des crackers (tradition anglaise) qu'ils ont ouverts le dernier jour d'école. Le spectacle cette année s'est déroulé à Reignac, la salle de Touvérac étant en travaux.

Il s'agissait du cirque Fratellini, petits et grands ont pu apprécier le clown, le magicien, l'équilibriste.

Enfin le Père Noël est arrivé, toujours aussi généreux et un goûter a clôturé la soirée

Voyage scolaire

Les CM se rendront au Puy du Fou, les 18 19 et 20 juin, où ils visiteront le grand parcours et assisteront au spectacle de son et lumière.

Poésie des CM

Quatre saisons
A traverser
Avant une autre année.

Le printemps
Naît en chantant.
Les hirondelles
Arrivent à tire- d'aile,
Et les prairies
Jolies
Ont le parfum

Des fleurs et des foins.

L'été
est gai,
Le soleil
A le goût de miel,
Le sable est chaud
Il fait beau.

L'automne
Bougonne,
Nous donne ses couleurs
Ses fruits, ses odeurs.

Et voici l'hiver,
Adieu les bois verts !
Enfilez vos bonnets
L'année est terminée.

Poésie de Grande section Maternelle & CP

Nous souhaitons à toute la planète sur un air de fête
Une année 2008 remplie d'amour, de bonheur et de bonne humeur.

2007 est terminée
2008 est commencée
Vous pouvez enfin souhaiter une bonne et heureuse année à tous ceux que vous aimez.

Pour une bonne année 2008 :
Prenez une cuillère à soupe d'amour
Ajoutez-y 2 kilos de tendresse et un zeste de bonheur.
Mélangez le tout dans un saladier de bonne santé
Et vous obtiendrez une merveilleuse année.



Ecole de Touvérac



Texte et mise en page par Mme David & Mme Dubojski

INFORMATIONS

Le recensement est utile à chacun de nous

Pensez-y !

Publi-communicé – 2008

**Commune de moins de 10 000 habitants
recensée en 2008**

**Toute la population vivant à TOUVERAC
sera recensée entre le 17 janvier et le 16 février 2008**

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'Insee. Ainsi, les informations produites seront plus fiables, plus récentes et permettront d'adapter les infrastructures et les équipements à vos besoins (nombre de crèches, d'hôpitaux, de logements, d'établissements scolaires, d'enseignants, etc.).

La nouvelle méthode de recensement distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants.

Les communes de moins de 10 000 habitants, comme la commune de TOUVERAC, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes - un par année civile. Ces groupes ont été constitués sur des critères exclusivement statistiques.

Ainsi, chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procèdent au recensement de leur population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées et 100 % de leur population aura été prise en compte.

La commune de TOUVERAC fait partie du groupe de communes recensées en 2008.

À partir du jeudi 17 janvier 2008, vous allez donc recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera identifiable grâce à une carte officielle tricolore sur laquelle figurent sa photographie et la signature du maire. L'agent recenseur viendra déposer à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé, ainsi qu'une notice d'information sur le recensement et sur les questions que vous pouvez vous poser. L'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires. Il les récupérera lorsque ceux-ci seront remplis.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pouvez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à un voisin qui les remettra à l'agent recenseur. Vous pouvez aussi les retourner directement à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee. **Les questionnaires doivent être remis de préférence à l'agent recenseur avant le 16 février 2008.**

Votre réponse est importante. **Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires qui lui sont fournis par les agents recenseurs. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951 modifiée, c'est également une obligation.**

Enfin, **toutes vos réponses sont absolument confidentielles**. Elles sont ensuite transmises à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre agent recenseur : Michel DUBOJSKI ☎ : 05 45 78 11 52



Les premiers résultats de cette enquête seront disponibles sur le site www.insee.fr à partir de janvier 2009.

INFORMATION DE LA PREFECTURE

Objet : Chambres d'hôtes

Référence(s) : code du tourisme, articles L 324-3 à L 324-5 et D 324613 à D 324615

Le code du tourisme, dans ses articles cités en référence, vient de préciser le cadre réglementaire de la location de chambres d'hôtes.

Il définit cette activité et les caractéristiques des produits ainsi que les modalités de **déclaration, désormais obligatoire.**

La déclaration des chambres d'hôtes se fait préalablement à l'offre de location. Elle est déposée en mairie ou adressée par lettre recommandée ou courrier électronique. Elle fait l'objet d'un accusé de réception.

Les imprimés CERFA correspondants sont à la mairie.

Tout en conservant ces déclarations, il conviendra de **transmettre annuellement un tableau récapitulatif** des chambres d'hôtes proposées à la location dans la commune (modèle en mairie) :

Par courrier à : Délégation Régionale au Tourisme (DRT) Poitou-Charentes – Préfecture de la Vienne, B.P. 589 – 86021 Poitiers cedex,

Ou par courriel à : drt.poitou-charentes@tourisme.gouv.fr

Ce tableau récapitulatif est consultable en mairie.

Enfin, pour cette année, il devra être **transmis à la DRT le 31 janvier 2008 au plus tard,** puis au 31 janvier de chaque année s'il a fait l'objet de modifications.

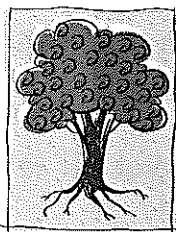
Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser à la mairie ou à la Préfecture :

Adresse postale : 7,9 rue de la Préfecture 16017 ANGOULEME CEDEX

Tél : 05 45 97 61 00 Serveur Vocal : 0 821 80 30 16

Adresse internet : www.charente.pref.gouv.fr

INFORMATION DE L'ASSOCIATION FORESTIERE DU SUD-CHARENTE



ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DES FORETS DU SUD CHARENTE

Le Vivier - 16360 Touvérac

☎ 05 45 78 63 21 - Fax 05 45 78 59 03

e-mail : asso.for16@free.fr

Créée en 1987, cette association loi 1901 est administrée par des propriétaires forestiers et des élus locaux, au service du patrimoine forestier privé du sud Charente.

Ses moyens

Grâce à l'appui financier du Conseil Général de la Charente, 2 techniciens et 1 secrétaire sont à votre disposition.

Ses missions



Conseils en gestion forestière :

- Sylviculture (aide au choix des essences, entretien des boisements, ...)
- Fiscalité et législation forestière,
- Problèmes santé des forêts (maladie, insectes, dépérissement).



Aide à la constitution de demandes d'aides financières :

- Nettoyage et reconstitution des peuplements après tempête,
- Boisements.



Défense Forestière Contre l'Incendie :

- Amélioration de dessertes et points d'eau pour la lutte contre les incendies,
- Aide à la mise en application du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie.



Actions sur le foncier forestier :

- Regroupement des propriétaires en Association Syndicale pour bénéficier des meilleures aides,

- Aide au montage des dossiers pour des échanges à l'amiable ou l'acquisition de parcelles forestières pour réduire le morcellement forestier (aides financières du Conseil Général de la Charente).



Promotion des plantations de haies et d'arbres en milieu rural :

- Conseils sur l'implantation, les essences et le suivi de haies et d'arbres,
- Aide au montage et présentation des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Général.



Promotion de la filière bois locale :

- Promotion du Bois Energie,
- Collaboration avec les entreprises de la filière bois
- Promotion de la gestion durable et de la certification des forêts.

Participation à la politique régionale forestière en collaboration et concertation avec le Centre Régional de la Propriété Forestière, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et le Conseil Général de la Charente.

INFORMATION de Mr Marcel GOUSSEAU

Ancien conseiller municipal de Touvérac, ancien employé à la SICA BAINES Laiterie, ancien pompier de Baignes,

Recherche tous documents sur la laiterie de Baignes (courriers, lettres, photos, papiers de beurre, factures, bulletins de payes... à l'en-tête de Baignes), etc.

Ceci en vue d'une future exposition sur le patrimoine laitier de Touvérac dans les années 1970 – 1980.

Vous pouvez lui adresser directement vos informations ou le contacter :

Mr Marcel GOUSSEAU 45 Boulevard Anatole France 53100 – MAYENNE

D'avance merci.

ETAT CIVIL

MARIAGE

Le 25 août 2007

Pierre, Freddy, Olivier GIRARD et Maïté, Cécile VRIGNAUD

Le 22 septembre 2007

Patrick, Jean, Didier COUSTOU et POUPART Séverine



NAISSANCES

Le 11 août 2007 à SAINTES

Laurine, Joséphine, Blanche SZYMANSKI

de Rodolphe, André, Georges SZYMANSKI et de TISSOT Fabienne

Le 12 août 2007 à SAINT-MICHEL

Jimmy-Lee, Brice, Georges GIRARD

de Pierre, Freddy, Olivier GIRARD et de Maïté, Cécile VRIGNAUD

Le 04 décembre 2007 à COGNAC

Garance COLLET

de Grégory COLLET et de Bérengère DRIEU



DECES

Le 03 août 2007

Mme PELEUSE Nadège domiciliée au Château Saint Bernard

Le 07 septembre 2007

Mr. PENAUD Jacques domicilié au Château Saint Bernard

Le 15 octobre 2007

Mr. DOUMA Abdelkader domicilié au Château Saint Bernard





Quelques Recettes



PLATS REGIONAUX

TARTIFLETTE :

Pour 6 à 8 personnes :

Ingrédients :

- 500 g de pommes de terre,
- 150 g de lardons fumés,
- 3 oignons,
- 1 reblochon,
- crème fraîche liquide.



Faire cuire les pommes de terre en robe des champs. Faire cuire les lardons fumés dans une poêle et les oignons émincés à petit feu dans une autre poêle. Dans un plat légèrement beurré, mettre une couche de pommes de terre épluchées et coupées en rondelles, une couche de lardons, une couche d'oignons, puis à nouveau pommes de terre, lardons, oignons, terminer par une couche de pommes de terre. Arroser légèrement avec un peu de crème fraîche liquide. Recouvrir le plat de deux moitiés de reblochon (dont la croûte aura été légèrement grattée), croûte sur le dessus.

Mettre à four bien chaud, le reblochon fond et se répand dans les couches.

Servir très chaud avec une salade verte.

GIBELOTTE DE LAPIN AU CALVADOS :

Pour 6 personnes :

Ingrédients :

- 1 lapin coupé en morceaux + le foie (facultatif),
- 250 g de lardons fumés,
- 2 oignons,
- 3 carottes,
- 250 g de champignons de Paris, frais ou en boîte,
- 25 cl de cidre brut,
- 5 cuil. à soupe de calvados,
- 1 bouquet garni,
- 2 cuil. à soupe d'huile,
- 1 cuil. à soupe de citron,
- sel, poivre.



Peler les carottes, les couper en rondelles. Faire chauffer l'huile dans une cocotte, faire blondir les lardons fumés, les carottes et oignons, ajouter les morceaux de lapin, faire dorer de tous côtés. Arroser de calvados et faire flamber. Lorsque les flammes sont éteintes, saler et poivrer, ajouter le bouquet garni, arroser avec le cidre et un peu d'eau, couvrir et laisser cuire à feu doux durant 45 mn.

Pendant ce temps, nettoyer les champignons, les couper en quatre et les arroser de jus de citron. Les saler.

Après les 45 mn de cuisson du lapin, ajouter dans la cocotte les champignons, et éventuellement le foie du lapin et des pommes de terre comme légume d'accompagnement. Puis laisser cuire encore 30 mn, toujours à feu doux.

Disposer les morceaux de lapin avec les lardons et les légumes dans un plat creux et servir très chaud.

Bon appétit !

Quelques dates à retenir

Manifestations	Date	Lieu
Noël des écoles :	21 décembre 2007	Reignac
Loto des écoles :	1 mars 2008	Chantillac
Randonnée Touvérac / le Tatre:	18 mai 2008	Touvérac
Concours de pétanque :	21 juin 2008	Touvérac
Soirée Entrecôte :	21 juin 2008	Touvérac
La Touvéracoise :	22 juin 2008	Touvérac
Fêtes des écoles :	29 juin 2008	Touvérac / le Tatre
Loto du comité des fêtes :	18 octobre 2008	Touvérac
Loto des écoles :	15 novembre 2008	Touvérac
Noël des écoles :	19 décembre 2008	Touvérac

JEUX

MEILLEURS VOEUX

Mots fléchés

ACCOMPAGNENT LES VOEUX	A CAUSE DU TORT	PLATINE	ON LE SOUHAITE A TOUT LE MONDE	ASTAJE	IL PRESENTE SES VOEUX A LA FRANCE	SUPPORT DE BARBE
HEURE DES VOEUX	POSSESSIF	COMPLÈTEMENT FOU	COUSINE DE LA GRUE	UTRUSA AVEC EXCÈS	CORPS CELESTE	DIANA SPENCER
ATTENTION			DIFFÉRENT			
APPEL AU SECOURS			AUTEURS D'OUTRAGES		CŒUR	
			MÉTAL PRÉCIEUX		PORTE-BOUTEILLES	
		POURVU QU'ILS SE RÉALISENT !				ARRIVE EN-DESSOUS DE ZÉRO
VILLE ALLEMANDE	SUPPORT DE VOEUX	BÊTE À BOIS		LIU DE CONSERVATION		
	GRAN DE POLLEN			PRONOM RÉFLÉCHI		
			FILETS D'EAU		LIU DE DÉICES	
					LA SIENNE	
ENSEIGNANT ABRÉGÉ	FAVORIS				ARTICLE ÉTRANGER	ILS DONNENT DES CONCERTS AU NOUVEL AN
	BONNES DÉCISIONS À TENIR				BONS À JETER	
			DANS CE QUE VOUS ENTREPRENEZ !			PASSÉ DE MODE
ERBILUM					ACIDE	
ARROSE GRENOBLE		CHEF ÉTHIOPYEN			VILLE DU MORBIHAN	
					VIEX OUI	
						C'EST CELA
						COR DE CHEVALIER
CAUSA DU CHAGRIN	ÇA VAUT DE L'OR				DÉCOR DE FÊTE	
	LE TEMPS DES VACANCES				ABRI PRIMITIF	
				DE MALVAIS GOUT		
				ESPION DE CINQUA	SALUT ANGLAIS	
CIE MUSICALE		PRÉCÈDE LE ROI		APPLI		
TELS DES VENTS ESTIVAUX		LE VOEU LE PLUS IMPORTANT		VENUES AU MONDE		
					LA RADIO D'ANTAN	
					VA AU HASARD	VILLE DE L'ORNE
TELE L'ANNÉE QU'ON VOUS SOUHAITE	LE COIN DU FEU			CONJONCTION		
	CITÉ SERBE			BRUIT SEC		CRACK
						FAIT L'INNOCENT
			CADEAUX AUX POMMES			
			ÉQUERRE			
UNITÉ DE LUMINANCE		EMPEREUR DÉCHU				
FRAPPE FORT					QUESTION DE TEST	
				CHAMIGNON COMESTIBLE		DEVANT LE PAPE



JEUX suite...

Mots codés

Dans la grille ci-dessous, les lettres ont été remplacées par des chiffres, un même chiffre représentant toujours la même lettre. Reconstituez les mots au fur et à mesure que certaines lettres apparaissent dans la grille. Pour commencer le jeu, servez-vous des lettres du mot dont le code est déjà indiqué. Les cases ci-dessous servent d'aide-mémoire. Inscrivez les lettres dès que vous les trouvez.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
B	O	N	Z	E								
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26

1	2	3	4	5		24	2	16	13	8
B	O	N	Z	E						
	26		2				6		24	
12	10	11	8	5		19	10	18	2	3
	12		9		14		17		8	
19	13	22		6	10	4	10	5	6	5
	6		6		15		3			
25	5	19	13	26	2	6	13	1	18	5
			12		16		18		2	
5	20	15	10	7	5	6		11	8	10
	21		5		3		23		9	
21	10	3	14	23		20	13	22	2	3
	3		5				18		8	
8	17	13	6	25		3	2	6	7	5

Sudoku

MOYEN

En partant des chiffres déjà inscrits, remplissez la grille de manière à ce que chaque ligne, chaque colonne, et chaque carré de 3 x 3 contienne une seule fois tous les chiffres de 1 à 9.

9				7	3			
1	6				9	7	5	
	8	5			6	4		
			7	6			4	
		2				8		
	7			9	1			
		9	3			1	6	
8	4	7					3	2
		6	8					4

SOLUTIONS DES JEUX

3	1	6	8	2	5	7	9	4
8	4	7	6	1	9	5	3	2
2	5	9	3	7	4	1	6	8
4	7	8	2	9	1	6	5	3
6	9	2	5	4	3	8	1	7
5	3	1	7	6	8	2	4	9
7	8	5	9	3	6	4	2	1
1	6	3	4	8	2	9	7	5
9	2	4	1	5	7	3	8	6

C	T	I	G	L	E	F	S	W	X	H	J	D	V
B	O	N	Z	E	R	M	U	K	I	Q	P	A	
V	S	S	E	N	E	C	E	P	E				
N	I	T	S	A	R								
B	O	N	N	E	E	T	R	E	N	N	E	S	
I	A	I	R	E									
E	T	E	S	T	E	N	S						
U	I	S	M	S	O	U	T	I	E	N			
B	L	E	S	S	A	O	H	E	L	L	O		
H	O	U	X										
L	S	E	R	E									
R													
P	R	O	F										
A	D	N	K										
P	R	E	F	E	R	E	S	E	L				
E	S	S	E	N	R	U	S	E	D	E	N		
U	C	A	R	T	E	F	R	I	G	O			
S	O	S	S	O	U	H	A	I	S	I			
S	O	I	N	I	N	S	E	L	I	N			
W	I	N	I	T	O	U	T	A	R	D	E		
B	N	P	R	A	P	M							

Marie-Paule, Laurence, François et Michel vous souhaitent une bonne lecture et vous présentent tous leurs meilleurs vœux pour l'année 2008.

Bulletin d'information municipal de la mairie de TOUVERAC

**Responsables de la publication et de la rédaction : Marie-Paule BODIN
François BOUTIN
Laurence et Michel DUBOJSKI**

**Imprimé et distribué par les soins de la mairie de TOUVERAC,
Ce bulletin est tiré à 370 exemplaires.**

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé ponctuellement à la rédaction.

